

**Avenant au règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance de la ville de Cagnes sur mer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

**3.1 - Périodes d'ouverture et agrément modulé**

**3.1-1 : Amplitude journalière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Nom de la structure	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
EAJE l'Oasis	Du lundi au vendredi	7h30/18h
EAJE les Galets	Du lundi au vendredi	8h/17h30 sur 7 places - 8h/12h00 13h30/17h30 sur 13 places
EAJE Esterella	Du lundi au vendredi	7h30/18h30
EAJE La Passerelle	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h15/11h45 - 13h15/16h45
EAJE Lou Rigaou	Du lundi au vendredi	6h30/20h pour l'accueil familial sur une amplitude d'accueil de 10 h maximum
EAJE La Fraternelle	Du lundi au vendredi	8h/18h30
EAJE Les 3 Arbres	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h/18h
Pôle des Espartes :		
Unité Rose des vents	Du lundi au vendredi	7h30/18h
Unité Rose des sables	Du lundi au vendredi	8h/18h30
EAJE Les Orangers	Du lundi au vendredi	8h/17h30 sur 10 places - 8h/12h00 13h30/17h30 sur 15 places
EAJE LES BOUTONS D'OR	Du lundi au vendredi	7h30/18h30
RAM	Du lundi au vendredi	8h30/17h
LAEP	jeudi	9h/11h

L'amplitude maximale des structures d'accueil collectives reste comprise entre 7h30 et 18h30. Les horaires ci-dessus sont susceptibles de changer d'années en années en fonction des besoins exprimés par les familles. Les variations d'horaires seront validés chaque année après la commission d'admission par Monsieur le Maire et affichés au sein des structures d'accueil.

**3.1-2 : Agréments modulés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Nom de la structure	Nombre de places agréées par heure
EAJE l'Oasis	7h30/8h : 5 places ; 8h/17h:26 places ; 17h/18h : 11 places
EAJE les Galets	8h/12h : 20 places ; 12h/13h30 : 7 places ; 13h30/17h30 : 20 places
EAJE Esterella	7h30/8h30 : 53 places ; 8h30/17h30 : 70 places ; 17h30/18h30 : 31 places
EAJE La Passerelle	8h15/11h45 : 12 places ;

	<b>13h15/16h45 : 12 places</b>
<b>EAJE Lou Rigau</b>	<b>45 places en accueil familial</b>
<b>EAJE La Fraternelle</b>	<b>8h/17h : 21 places ; 17h/18h30 : 10 places</b>
<b>EAJE Les 3 Arbres</b>	<b>8h/17h 17 places ; 17h/18h : 12 places</b>
<b>Pôle des Espartes :</b>	<b>7h30/8h : 21 places ; 8h/17h : 70 places ; 17h/18h30 : 43 places</b>
<b>EAJE Les Orangers</b>	<b>8h/12h : 25 places ; 12h/13h30:10 places ; 13h30/17h30 : 20 places</b>
<b>EAJE LES BOUTONS D'OR</b>	<b>7h30/8h : 14 places ; 8h/17h30 : 30 places ; 17h30/18h30 : 7 places</b>

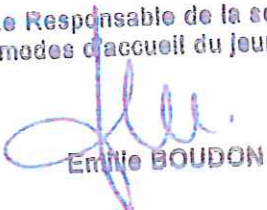
### 3.2-1- Fermetures annuelles

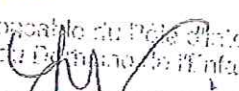
Les structures d'accueil petite enfance sont ouvertes onze mois sur douze avec des périodes de fermeture institutionnalisées sur les périodes de vacances scolaires en alternance (1 semaine sur 2 sauf aux vacances de fin d'année où tous les établissements sont fermés entre Noël et le 1<sup>er</sup> janvier). Ce fonctionnement est mis en place pour permettre l'accueil des enfants dont les parents n'ont aucune solution alternative concernant la garde de leur enfant lors des fermetures de la structure d'accueil d'origine.

Les périodes de fermeture se définissent de la façon suivante :

- cinq jours aux vacances d'automne
- dix à quinze jours aux vacances de fin d'année (suivant calendrier des fêtes)
- une semaine aux vacances d'hiver
- une semaine aux vacances de printemps
- trois semaines l'été (soit sur le mois de juillet soit sur le mois d'août)

Les dates sont communiquées aux familles lors de la signature du contrat d'accueil et pour toute l'année scolaire.

<b>DOCUMENT VISE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	
<b>DATE</b>	8 OCT. 2019
<b>CACHET</b>	
<b>SERVICE</b>	
<b>NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE</b>	Le Responsable de la section des modes d'accueil du jeune enfant
<b>SIGNATURE</b>	 Emille BOUDON

<b>DOCUMENT VISE PAR LA CAF</b>	
<b>DATE</b>	29/08/19
<b>CACHET</b>	
<b>SERVICE</b>	Pis est
<b>NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE</b>	Responsable du Pôle d'intervention enfance Etat et de l'Union de l'Enfance et de la Famille
<b>SIGNATURE</b>	 Valérie AGNOLETTO